



PREFET DES YVELINES

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE n° 2011353- 0005

PORTANT SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES YVELINES

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 37;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5210-1-1 ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de M. Michel Jau, Préfet des Yvelines, publié au Journal Officiel n°0274 du 26 novembre 2010 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la Commission départementale de Coopération Intercommunale, le 28 avril 2011 ;

Vu la lettre du 4 mai 2011 notifiant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale aux maires, aux présidents des communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes concernés leur demandant d'inviter leurs organes délibérants à émettre un avis dans un délai de trois mois sur ce projet ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux et les assemblées délibérantes des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu la lettre de saisine des membres de la Commission départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 26 août 2011 les informant des avis des organes délibérants sus-visés transmis au Préfet dans le délai légal et invitant la commission à donner son avis dans un délai de 4 mois ;

Vu la communication du rapporteur général de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale présentant la synthèse des avis des collectivités territoriales recueillis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la CDCI du 3 novembre 2011 ;

Vu les votes sur les amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présentés à la séance de la CDCI du 28 novembre 2011;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 8 décembre 2011 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale modifié par les deux amendements adoptés en séance du 28 novembre 2011 intégrant la commune de Gambais à la communauté de commune du Pays Houdanais et la commune de Levis Saint-Nom à la communauté de communes « Haute Vallée de Chevreuse » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRETE

Article 1er : Le schéma départemental de coopération intercommunale du département des Yvelines, tel qu'annexé, est arrêté.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera faite dans deux journaux diffusés dans le département. des Yvelines.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale annexé, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr>

Une version papier du schéma pourra être consultée par toute personne intéressée à la Préfecture des Yvelines, Direction des relations avec les Collectivités Locales, Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité, 1 rue Jean Houdon, 78000 VERSAILLES, et dans les Sous-Préfectures de Mantes-la-Jolie, de Rambouillet et de Saint Germain en Laye .

Article 4 : En application des dispositions des articles R 421-1, R 421-5 et R 312-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, les Sous-Préfets de Mantes-la-Jolie, de Rambouillet, et de Saint Germain en Laye, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toute autorité administrative compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 19 décembre 2011

Le Préfet,


Michel JAU